

Mesures de stabilisation pour le sport / versement de contributions fédérales COVID-19 en 2020

Check-list en 12 points dédiée au préexamen de la procédure applicable aux fédérations

(état au 22.07.2020 / FvG)

- ¹ Tous les documents exigés sont-ils inclus dans la procédure ?
(concept de stabilisation, synthèse de gestion, demande de contribution, etc.)
- ² Les organisations et les prestations revêtant une importance structurelle pour un sport sont-elles définies et un ordre des priorités est-il fixé ?
- ³ Tient-on également compte d'organisations et de prestations externes à la fédération ?
- ⁴ La causalité entre le COVID-19 et l'évaluation du dommage est-elle avérée à 100 % (preuve transparente, contrôle possible) ?
- ⁵ Les dommages concernent-ils uniquement l'année 2020 ?
- ⁶ Ce qu'on entend par sport de performance (de la relève) est bien défini ?
- ⁷ La directive 2/3 sport de masse et 1/3 sport de performance (de la relève) est bien respectée ?
- ⁸ Aucun salaire/dédommagement n'est versé aux athlètes ?
- ⁹ La directive portant sur les genres est-elle respectée (répartition équilibrée entre les sexes) ?
- ¹⁰ Le processus censé permettre une réparation des dommages est-il mis en œuvre ?
(évaluation des dommages par les organisations et/ou bénéficiaires des fonds concernés / pas de principe de dispersion des crédits) ?
- ¹¹ Le montant total du dédommagement attribué est-il respecté ?
- ¹² Est-ce que seuls 5 % maximum sont dédiés aux frais administratifs ?